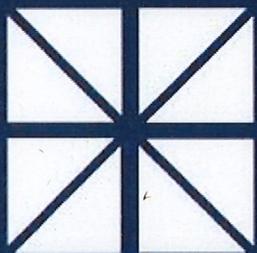
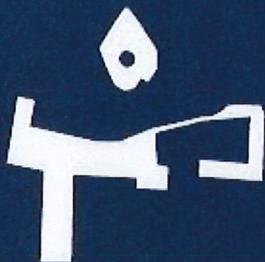


CHÂTEAU DE LA ROCHE-GUYON HISTOIRE ET CRÉATION



Établissement public
de coopération culturelle
1, rue de l'Audience
95780 LA ROCHE-GUYON
01 34 79 74 42
service.accueil
@chateaudelarocheguyon.fr
www.chateaudelarocheguyon.fr

Siret : 289 500 803 00019
Code APE : 9 103 Z



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

RECEPTEUR DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

21 DEC. 2021

Délibération n° 2021 - 33 du 14 décembre 2021

CONTROLE DE LÉGALITÉ

Objet : Vote du Budget Primitif du Budget Annexe de l'exercice 2022

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon, dûment convoqué le 7 décembre 2021.

Etaient présents :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers départementaux : Patricia José, Présidente, Thomas Vatel
Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat
Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Yann Grillère
Représentant la Maire de la Commune de La Roche-Guyon : François Gaspard

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Juliette Malingre en visio-conférence

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil départemental : Gérard Maury
Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon
Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Représentants du personnel : Olivier Lopes, Sophie Fournial, titulaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers départementaux : Julien Bachard, Morgan Touboul

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier
Personnalités qualifiées nommées par le Conseil départemental : Annick Aubert
Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

Absents excusés :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers départementaux : Déborah Israel, Edwina Etoire-Manika

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil départemental : Cédric Lemagnent

Représentant de l'Etat :

DRAC : Laurent Roturier

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 16

Etaient également présents :

- Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Dolorès Fourrez, Responsable administrative et budgétaire de l'Unité Culture et Patrimoine de la Direction de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Kevin Le Vouch, Administrateur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

CONSIDERANT,

Le Budget Primitif du Budget Annexe de l'exercice 2022 soumis aux membres,

Aux dépenses

- La quote-part de la masse salariale et des frais généraux affectés au budget annexe, équivalente à celle prévue au budget principal
- Le niveau des achats de marchandises évalué à 45.000€, incluant les produits vendus dans le cadre de la saison culturelle sur la bande dessinée.

Aux recettes

- Un niveau de ventes de marchandises évalué au même niveau qu'au compte administratif 2019
- Une prévision de recettes de location d'espaces au même niveau qu'au compte administratif 2019
- La valeur prévisionnelle du stock au 31 décembre 2022 de 222.205,37€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif du Budget Annexe de l'exercice 2022.

Abstentions : 1

Votes contre : 0

Votes pour : 15



Pour extrait conforme au registre des délibérations
La Présidente de l'E.P.C.C.
Patricia José